

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

St Cyr en Val, le 10 avril 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

Gidic : RAAPC

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Orléanaise de Combustible et
Collecte d'Ordures Industrielles et
Ménagères
(Groupe VEOLIA Propreté Val de Loire)

Commune de CHAINGY

Exploitation temporaire d'une installation
de traitement et stockage de mâchefers

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	2
2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	2
3. OBJET DE LA DEMANDE	3
4. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE TEMPORAIRE.....	3
5. CARACTERISTIQUE DU DOSSIER MIS A L'INSTRUCTION	3
6. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION	4
7. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	4
8. PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	5
9. AIR, BRUIT, DECHETS	5
10. IMPACT SANITAIRE	5
11. IMPACT PAYSAGER.....	5
12. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	5
13. PREVENTION DES RISQUES	5
14. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITE DANS L'ARRÊTE	6
15. CONSULTATION DE LA DDAF ET DE LA DDASS	6
16. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....	6
17. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	6

INTRODUCTION

Monsieur le préfet du Loiret nous a transmis pour avis et proposition de suite à donner, le dossier présenté par monsieur Eric LE GUEVEL, directeur d'agence régionale VEOLIA propreté Val de Loire, relatif à l'exploitation temporaire (six mois) d'une installation de traitement et stockage de mâchefers dans l'établissement de la société SOCCOIM située ZA « Les Pierrelets » à CHAINGY (45380), en parallèle de l'exploitation des sables de fonderie, autorisée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002.

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société SOCCOIM fait partie du groupe VEOLIA Propreté et exploite une installation classées pour la protection de l'environnement relative au traitement biologique des sables de fonderie, sur le territoire de la commune de CHAINGY, dans les parcelles cadastrées section YK n°31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 94, 150, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 115, 154, 174.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités exercées actuellement sur ce site sont réglementées par arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 au titre des rubriques soumises à autorisation suivantes :

- **167.c** (Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées),
- **2515.1** (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation..., de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels) pour une puissance de l'ensemble des machines de 327 kW.

1. Localisation

Elle se situe dans une zone artisanale encadrée par la société SOLOC à l'est, la plateforme de stockage de bois de la société SOCCOIM à l'ouest et la voie ferrée Orléans / Blois au nord, contiguë au site. Sur la partie sud, en vis à vis de la société PRIMAGAZ, se trouve la voie de desserte de la zone artisanale.

Le site est implanté en pleine zone artisanale, à proximité de terrains agricoles au nord, mais il reste principalement directement entouré de sites industriels.

Le premier lotissement d'habitations jouxtant le site est situé à plus de 600m à l'ouest. Il est séparé des activités de la zone par un haut merlon arboré.

2. Description de l'installation

L'installation qui a une superficie de 17 000 m² rendue étanche par une géomembrane PEHD, est autorisée à accueillir 30 000 tonnes de sables de fonderie.

L'implantation est essentiellement composée :

- d'une zone de stockage étanche des sables bruts d'une superficie de 7500m²,
- d'une aire étanche de préparation mécanique de 1500m²,
- de 2 stalles étanches de traitement d'une surface unitaire de 1285m²,
- de 3 bassins étanches de traitement de volume unitaire 400m³ (2 bassins de réception/alimentation et 1 bassin de lavage),
- d'un débourbeur-déshuileur et d'un séparateur d'hydrocarbure en amont du bassin d'orage,
- d'un bassin d'orage étanche de capacité utile de 1900m³,
- d'un bungalow de stockage sous rétention des produits chimiques,
- d'un bungalow d'exploitation.

Aires étanches et bassin pompier :

Les aires de stockage et de manutention sont pentues et permettent de canaliser les eaux de ruissellement et de lixiviation jusqu'au bassin d'orage du site, via le débourbeur-déshuileur. Ce bassin d'orage sert également de réserve d'eau pour une éventuelle intervention des pompiers.

Rejet des effluents :

Le bassin d'orage est relié au réseau des eaux usées de la STEP de la Chapelle St Mesmin. Le rejet des effluents au réseau des eaux usées s'effectue ponctuellement. Il est réglementé, et fait l'objet d'un contrôle de la qualité des eaux de rejet régulièrement transmis aux services de l'assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire.

Surveillance des eaux souterraines :

La zone regroupant localement les activités de bio-traitement des sables, le Centre de Tri DIB et les activités annexes (agence de collecte, plate-forme verre, ferraille, sables de balayage et bois) SOCCOIM fait l'objet d'un programme de surveillance des eaux souterraines. Cette zone d'activité SOCCOIM est équipée de 3 piézomètres.

Effectif :

Un seul agent est en poste de façon permanente sur le site.

3. OBJET DE LA DEMANDE

Dans l'attente de la construction de la plate-forme dédiée à la maturation de mâchefers de SARAN issue de l'incinérateur de cette même commune et dans la perspective de l'arrêt d'exploitation de celle de Mézières Lez Cléry au 1^{er} juin 2009, la société SOCCOIM du groupe VEOLIA Propreté Val de Loire, a déposé un dossier de demande d'autorisation temporaire (six mois), au regard du changement d'activité qu'elle projette d'exploiter à partir du 1^{er} juin 2009.

Compte tenu que la prochaine campagne de bio-traitement des sables de fonderie ne sera pas réalisé avant l'été 2010, l'exploitant propose d'accueillir sur son site, pour une durée de 6 mois, les mâchefers issue de UIOM de Saran, parallèlement au stockage des sables de fonderie.

4. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE TEMPORAIRE

L'activité de traitement et stockage des mâchefers est soumise à autorisation au titre de la rubrique :

RUB	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLT	VOLUME AUTORISE de MACHEFERS
167.c (*)	Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées	A	12 000 tonnes
A : autorisation		D : déclaration	

(*) Cette rubrique est déjà détenu par le pétitionnaire dans le cadre du traitement des sables de fonderie.

5. CARACTERISTIQUE DU DOSSIER MIS A L'INSTRUCTION

L'activité visée par la demande d'autorisation temporaire est le traitement et la valorisation des mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères et de déchets assimilés pour les valoriser en technique routière ou en remblais divers.

1. Organisation général du site

L'installation de traitement et de maturation de mâchefers comporte deux phases, la réception et la maturation, et s'organise comme suit :

- La réception : Les mâchefers seront acheminés depuis l'UIOM de Saran par camion, puis feront l'objet d'une pesée ainsi qu'un passage au travers du portique de détection de radioactivité sur le centre de tri DIB connexe à l'exploitation.
Ensuite les camions viendront décharger les mâchefers sur des aires dédiées de la plate-forme d'exploitation.

- La maturation : Les andains seront constitués de mâchefers d'un même mois de production et seront espacés les uns des autres. La maturation s'effectuera entre deux et trois mois, suivi par des analyses caractérisant l'état physico-chimique des mâchefers.

L'objectif de la maturation est de rendre valorisable les mâchefers afin qu'ils puissent être utilisables en technique routière.

6. CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION

La demande d'exploiter temporairement une installation de traitement et stockage de mâchefers sur le site de bio-traitement des sables de fonderie situé sur l'installation exploité par la société SOCCOIM de Chaingy, constitue un changement notable, même si ces deux activités sont soumises à la même rubrique (167.c) de la nomenclature du code de l'environnement.

Compte tenu du caractère temporaire, conformément à l'article R512-37 du code de l'environnement, l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation s'affranchie de l'enquête publique ainsi que de la consultation des services de l'état.

7. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

1. Implantation

Cette installation se situe dans une zone artisanale encadrée par la société SOLOC à l'est, la plate-forme de stockage de bois de la société SOCCOIM à l'ouest et la voie ferrée Orléans /

Blois au nord, contiguë au site. Sur la partie sud, en vis à vis de la société PRIMAGAZ, se trouve la voie de desserte de la zone artisanale.

Le site implanté en pleine zone artisanale, à proximité de terrains agricoles au nord reste principalement directement entouré de sites industriels.

Le premier lotissement d'habitations jouxtant le site est situé à plus de 600 mètres à l'ouest. Il est séparé des activités de la zone par un haut merlon arboré.

2. Eau

L'installation est raccordée d'une part au réseau d'eau potable et d'autre part à un forage sur site. Le circuit d'eau est équipé de clapets anti-retour, qui font l'objet d'un contrôle annuel réglementaire obligatoire.

3. Eau résiduaires d'origine industrielle et eaux pluviales

Les eaux de lixiviation, de percolation et de ruissellement seront canalisées vers le bassin d'orage du site, via le débourbeur-déshuileur existant.

Le bassin d'orage de 1900 m³ est relié au réseau des eaux usées unitaire de la station d'épuration (STEP) de la Chapelle St Mesmin. Après analyse de la qualité de ces eaux. Elles sont rejetées au réseau des eaux usées, via un volucompteur, après accord et autorisation écrite des services de l'assainissement de l'AGGLO.

L'exploitant estime le volume mensuel des rejets à 463 m³.

En cas de dépassement anormal des seuils de rejet et/ou présence de polluants indésirables, mis en exergue par les résultats d'analyses : l'exploitant se rapprochera des services de l'assainissement de l'AGGLO pour décider de la nécessité d'une contre-analyse ; évaluer les contraintes supplémentaires de traitement à prendre en compte en STEP et décider ou non d'un rejet final des effluents au réseau ou reprise pour traitement en centre spécialisé et autorisé.

Le bassin d'orage a été dimensionné pour accueillir également les eaux d'extinction lors d'un incendie.

8. PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Toutes les aires de circulation, les zones destinées à la maturation et au stockage des mâchefers sont étanches.

L'isolement du site afin de maintenir toute pollution accidentelle sur ce dernier, est déjà réglementé par l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 de la société SOCCOIM.

Le bassin d'orage est équipé pour le vidage d'une pompe de reprise, ainsi que de sondes de niveaux haut et bas, asservies à un gyrophare ainsi qu'à une alarme sonore.

9. AIR, BRUIT, DECHETS

L'activité de traitement et stockage de mâchefers est similaire au traitement des sables de fonderie, ainsi l'exploitation temporaire de l'installation ne sera pas différente de ce qui se pratique actuellement.

Le site possède un broyeur qui ne sera pas en fonctionnement durant le temps d'autorisation puisqu'il ne satisfait pas au traitement des mâchefers. Toutefois, il pourra être fait appel à une machine mobile de criblage.

En tout état de cause, le site de la SOCCOIM est déjà réglementée pour cette activité par l'arrêté préfectoral du 31/07/2002.

10. IMPACT SANITAIRE

Les principales sources de dangers susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations retenues par l'exploitant, sont les eaux et l'air.

Pour ce dernier point, compte tenu de l'éloignement des hameaux et des vents dominants par rapport à l'installation, l'exploitant considère qu'il n'y a pas de risque induit pour la santé des riverains.

Il en est de même pour les eaux de ruissellements et des lixiviats sur les surfaces imperméabilisées du site, compte tenu des infrastructures existantes.

11. IMPACT PAYSAGER

Le pourtour du site et des zones de stockage sont délimités par des cloisons béton de 3m de hauteur. Le pourtour des aires des 3 bassins de procédé et le bassin d'orage est grillagé et équipé de portillons fermant à clef.

Les andains de mâchefers auront une hauteur de 5 mètres, inférieure aux andains de sables de fonderie stockés.

Au regard de l'existence effective du site, l'impact paysager sera similaire à l'exploitation de l'installation de traitement des sables de fonderie.

12. IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

Selon l'étude menée par l'exploitant quant à l'accueil des mâchefers sur le site de la SOCCOIM, le trafic routier augmentera de 5 camions par jour sur la route nationale 152 et la zone artisanale de Chaingy, ce qui ne constituera pas un changement significatif.

13. PREVENTION DES RISQUES

Du point de vue de l'incendie et compte tenu de l'activité, les risques seront limités au local administratif (bungalow) puisque les scories d'incinération sont inertes. Ces risques ont déjà été pris en compte dans l'autorisation ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002.

L'établissement dispose d'un bassin d'orage d'une capacité de 600 m³ d'eau minimum, équipé de 4 rampes d'aspiration pour être utilisé par les pompiers du SDIS lors d'intervention et une borne incendie est également disponible à l'entrée du site.

14. PROPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES INTRODUITE DANS L'ARRÊTE

Compte tenu que les lixiviats sont susceptibles de contenir des métaux lourds, le projet d'arrêté propose d'étendre les paramètres à analyser avant rejet, à ces métaux. De plus, l'exploitant devra établir une convention de rejet avec le gestionnaire de la station d'épuration avec laquelle il est raccordée.

15. CONSULTATION DE LA DDAF ET DE LA DDASS

Les principaux risques présentés par cette activité étant le risque sanitaire et de pollution des eaux, les services de la DDAF et de la DDASS ont été consultés. Par transmissions respectives du 30 mars 2009 et du 9 avril 2009, les services de la DDAF et de la DDASS ont émis un avis FAVORABLE sans réserve particulière.

16. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant que :

- le site de la société SOCCOIM à Chaingy, est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 31/07/2002 au titre des installations classées soumis à autorisation (rubriques 167.c et 2515.1), pour le traitement et le stockage des sables de fonderie,
- le dossier de demande d'autorisation temporaire (exploitation pour une durée de six mois) déposé par le pétitionnaire relative au traitement des mâchefers sur ce même site correspond à la rubrique 167.c de la nomenclature des installations et répond aux prescriptions de la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains,
- ces modifications ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

En conséquence, la DRIRE émet un AVIS FAVORABLE sur le dossier présenté.

17. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R.512-37 du Code de l'environnement, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,

Signé

Vu et transmis avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.C.L.A. – Bureau de l'Environnement – 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le

Signé